

COMMUNE DE SAVENNIERES

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

DATE DE CONVOCATION : 16 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 15

L'an deux mil vingt le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Savennières s'est réuni après convocation légale, à la mairie, sous la Présidence de M. Jérémy GIRAULT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jérémy GIRAULT, M. Christian MILITON, Mme Gaëlle GUINUT, M. Jean-Louis COCHAN, Mme Françoise CARVAL, M. François ROYER, M. Jean-Luc RENAUD, Mme Catherine GUICHARD, Mme Nathalie OURLIN, Mme Laure VIDAL-BEAUDET, Mme Elise CHLEQ, M. Frédéric PETIT, M. Romain POIRIER, M. Sébastien AUBINAUD, M. Julien DAGORNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise CARVAL.

2020-53 PREEMPTION DU BIEN IMMOBILIER 1 RUE DU HALLAY

Rapporteur : M. le Maire

La propriété de Mme DEKYTSPOTTER Eliane, cadastrée section C 499, C 1951 et C 1952 sise 1 rue du Hallay est actuellement en vente au prix de 436 700 € (frais d'agence inclus) honoraires notariés en sus.

Une offre d'achat a été faite à ce prix, par un particulier, et une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en mairie, déclenchant ainsi la procédure du droit de préemption urbain.

Il est rappelé que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Centralités, élaborée dans le cadre du PLUi, précise que le pôle commercial de la commune est en perte de vitesse. Elle précise également que le maintien de la présence d'équipements et de commerces, ainsi que la

mobilisation des potentiels de renouvellement urbain sont des enjeux forts pour renforcer la centralité du cœur de bourg de Savennières.

Il est rappelé que la délibération n° 2002-51 en date du 23 septembre 2002 demande à ce « qu'une grande vigilance soit apportée lors des ventes se déroulant dans le centre bourg de Savennières, et souhaite qu'en cas de vente de parcelles ou d'immeubles situés en zone U ou NA, l'exercice du droit de préemption soit, si nécessaire, exercé afin de réorganiser l'espace d'un point de vue urbanistique ».

La propriété citée ci-avant présente une localisation stratégique et offre la possibilité d'un projet de commerce de centre bourg place « de la Concorde » (à côté du jeu de boules de fort). Cela permettrait de bénéficier du parking sur la place et d'une circulation de voitures plus importante. Cela pourrait correspondre par exemple à un projet de déménagement de la boulangerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et deux contre (M. Julien DAGORNE et M. Sébastien AUBINAUD) :

- APPROUVE le projet d'aménagement de l'immeuble cadastré section C 499, C 1951 et C 1952 en vue du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques sur la commune,
- DEMANDE à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole de se porter acquéreur, par voie de préemption, desdites parcelles pour permettre la réalisation de ce projet.

2020-54 RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE AU SERVICE TECHNIQUE

Rapporteuse : Mme Laure VIDAL-BEAUDET, Conseillère

Il est proposé de recruter une apprentie BTS « Aménagements paysagers » au service Technique, à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2022. Elle sera présente à 50% au service Technique.

La rémunération est de 43% du SMIC soit 661,96 €/mois (53% du SMIC en fonction de son âge à compter du 1/01/2022). Le CNFPT participe pour moitié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RECRUTE une apprentie BTS Aménagements paysagers au service Technique, à compter de ce jour et jusqu'au 30 juin 2022,
- CREE le poste en conséquence,
- PREVOIE les crédits au budget.

2020-55 DEMANDE DE SUBVENTION A ANGERS LOIRE METROPOLE AU TITRE DES CONSTRUCTIONS SCOLAIRES POUR LA CREATION DU RESTAURANT SCOLAIRE AU CLOS LAVAU : AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Jean-Luc RENAUD, Conseiller

Par délibération du 29 mai 2018, l'ancien Conseil municipal avait sollicité une subvention auprès d'Angers Loire Métropole au titre des constructions scolaires pour la création du restaurant scolaire et d'une école maternelle au Clos Lavau.

Le Conseil municipal élu en septembre 2018 a choisi de ne retenir que le projet de restaurant scolaire. Celui-ci est en cours de construction aujourd'hui. Par ailleurs, la Communauté urbaine finance à 50% du reste à charge commune et toutes les autres subventions sont maintenant notifiées.

Il s'agit donc de mettre à jour la délibération de mai 2018.

La fin des travaux est prévue en mars 2021.

Le plan de financement est le suivant:

| | Montant HT | DSIL 2019 | Contrat métropolitain | Angers Loire Métropole Nouveau pacte scolaire | Petites Cités de Caractère | Commune |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Création d'un restaurant scolaire sur le site 2 rue du Puits Gauthier | 963 985,01 € | 250 189,25 € | 300 000,00 € | 108 542,38 € | 10 371,01 € | 294 882,38 € |
| Total | 963 985,01 € | 250 189,25 € | 300 000,00 € | 108 542,38 € | 10 371,01 € | 294 882,38 € |

26,0% 31,1% 11,3% 30,6%

| | |
|--------------------------------------------------------------|--------------|
| Reste à charge commune, hors acquisition, avant subvention A | 217 084,75 € |
| Subvention ALM | 108 542,38 € |

En mai 2018 la commune espérait que l'assiette de cette subvention intègre le coût d'acquisition, ce qui s'avère impossible. Par contre, depuis 2018, la Commune a obtenu une subvention PCC sur ce projet alors que ce n'était pas possible en 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux contre (M. Julien DAGORNE et M. Sébastien AUBINAUD) :

- EMET un avis sur cette demande de subvention et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-56 CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU FRESNE

Rapporteuse : Mme Laure VIDAL-BEAUDET

Dans le cadre d'aménagement de la rue du Fresne, une convention doit être signée avec le Département pour l'autorisation des travaux sur la RD 111 et pour l'entretien ultérieur des ouvrages.

Les travaux consistent en un passage surélevé entre le chemin de la Guerche propriété de la commune et l'entrée du parc du Fresne, rue du Fresne, afin de sécuriser les piétons. Le trottoir et l'entrée du parc seront aussi réaménagés.

Cf. convention et plans en PJ.

Cette convention rappelle qu'est à charge de la commune la signalisation horizontale et verticale (hors directionnelle), en agglomération, depuis trois/quatre ans.

Le plan de financement est le suivant :

| | RECETTE HT | DEPENSE HT |
|----------------------------------------------|-------------|-------------|
| Amendes de police (20%) (demandé en 2020) | 6 630,00 € | |
| PCC (30%) (crédits 2021) | 9 945,00 € | |
| Commune (50%) | 16 575,00 € | |
| Etudes et MOE ALM | | 3 000,00 € |
| Travaux | | 30 150,00 € |
| Total | 33 150,00 € | 33 150,00 € |

Un permis d'aménager sera déposé.

Ce projet sera proposé au budget 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux contre (M. Julien DAGORNE et M. Sébastien AUBINAUD) :

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Département pour l'aménagement de la rue du Fresne, ainsi que tout document s'y rapportant.

2020-57 AFFILIATION AU CR-CESU POUR L'ACCEPTATION DES CESU EN PAIEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Adjointe

Certains employeurs accordent une réduction à leurs salariés sur l'obtention de Chèques emploi services universels (CESU). De plus, les CESU ouvrent le droit à un avantage fiscal qui peut prendre la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôts dans la limite de 50% des prestations annuelles avec un plafond.

Il est proposé de solliciter une affiliation au Centre de remboursement du CESU (CR-CESU) pour accepter le paiement par CESU (si possible dématérialisés) pour l'accueil périscolaire, en lien avec la Trésorerie de Trélazé.

Cette possibilité sera mise en place dès que possible. Une information sera faite aux parents.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2020-58 REMBOURSEMENT D'ARRHES POUR DES LOCATIONS DE SALLES ET POUR L'UTILISATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Rapporteuse : Mme Françoise CARVAL, Adjointe

Il est proposé de rembourser les arrhes des locations de salles en raison de la crise sanitaire du coronavirus.

Un certificat administratif sera pris par le Maire pour chaque location concernée.

Par ailleurs, il est proposé de rembourser 50% du montant payé par les associations en 2020 pour l'utilisation des salles communales, en raison du confinement et des difficultés liées à la crise sanitaire.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2020-59 RESTAURANT SCOLAIRE : MAJORATION DU TARIF POUR REPAS NON RESERVE

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Conseillère

Malgré l'envoi du formulaire d'inscription début juillet pour une réponse début août et une relance le 24 août, certains parents n'ont toujours pas inscrit leur enfant au restaurant scolaire, alors qu'il y mange dans les faits.

Il est donc proposé d'appliquer une majoration de 50% sur le coût de chaque repas non réservé à compter d'aujourd'hui. Une communication sera faite aux parents.

Dans les communes voisines les tarifs pour repas non réservé sont les suivants : La Possonnière + 50%, Val du Layon : + 20%, Rochefort sur Loire/ Saint Martin du Fouilloux/ Bouchemaine :

pas de majoration.

Rappel des tarifs (en vigueur depuis le 1/09/17):

| Tranches de QF (€x) | 400 | 600 | 800 | 1000 | 1200 | 1400 | 1600 | 1800 | 2000 | plus de 2000 |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------------|
| Tarifs restaurant scolaire | 2,00 € | 2,65 € | 3,30 € | 3,60 € | 3,70 € | 3,80 € | 3,90 € | 4,00 € | 4,10 € | 4,20 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux contre (M. Julien DAGORNE et M. Sébastien AUBINAUD) :

- APPLIQUE une majoration de 50% sur le coût de chaque repas du restaurant scolaire non réservé à compter du mardi 29 septembre 2020,
- CHARGE le Maire, ou son représentant, de communiquer cette décision aux parents.

2020-60 ACADEMIE BAROQUE 2020 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ET GRATUITE DES SALLES

Rapporteuse : Mme Gaëlle GUINUT, Adjointe

Par délibération du 28 avril 2020, le Conseil municipal a accordé une subvention de 500 € à l'association Musiques baroques pour l'organisation de l'édition 2020 de l'Académie baroque (stage de clavecin et festival de musique baroque).

Par ailleurs, chaque année, l'association utilise sept salles municipales et paie 50€/salle.

Or cette année le contexte est exceptionnel en raison de la crise sanitaire.

En effet, certains concerts ont été donnés deux fois pour respecter la jauge. De plus, cette année, c'est la seule manifestation culturelle de la commune (les festivals Musique dans les vignes et Festival littéraire Terres à vins terre à livres ayant été annulés). Enfin, l'événement a rayonné en dehors de la commune et a fédéré des artistes du territoire (ex : lien avec Musiques et vieilles barriques à la Pointe).

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € et d'accorder la gratuité des salles pour l'édition 2020, afin d'aider l'association à faire face à la crise sanitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux abstentions (M. Julien DAGORNE et M. Sébastien AUBINAUD) :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € ainsi que la gratuité des salles pour l'édition 2020 à l'association Musiques baroques, afin d'aider l'association à faire face à la crise sanitaire.

2020-61 DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction (2% de 60 000 € en 2020, soit 1 200 €) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % (1) du montant des indemnités des élus.
- DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

(1) Article L 2123-14

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1 et, le cas échéant, L 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

2020-62 CREATION DE POSTE AU SERVICE PERISCOLAIRE LIEE A L'ORGANISATION DE LA RENTREE 2020

Rapporteur : M. le Maire

Une adjointe technique territoriale principale de 2e classe à 23,5/35e, « ATSEM » à l'école maternelle, a demandé une disponibilité d'un an à compter du 1^{er} septembre. Elle a été remplacée par une contractuelle.

Par ailleurs, l'effectif de la classe GS-CP étant important cette année (27 élèves), une ATSEM est présente l'après-midi en plus du matin. La nouvelle contractuelle remplace l'ATSEM « GS-CP » en classe de PS-MS l'après-midi. Son poste est donc à 31/35^e jusqu'au 6/07/2021.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à 31/35^e du 24/09/2020 au 6/07/2021. (Elle a bénéficié d'un autre contrat début septembre ne faisant pas référence à la délibération.)

Ainsi, en intégrant aussi le poste d'apprentie, le tableau des effectifs est le suivant :

| Fonction | Durée | | Pourvu ou vacant | Permanent ou non permanent |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|---|--------------------------------|----------------------------|
| Adjoint technique territorial | 4/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Non permanent |
| Adjoint technique territorial | 8/35 ^{ème} | 1 | Pourvu <u>en disponibilité</u> | Permanent |
| Adjoint technique territorial | 10/35 ^{ème} | 1 | Pourvu <u>en disponibilité</u> | Permanent |
| Adjoint technique territorial | 15/35 ^{ème} | 1 | Pourvu <u>en disponibilité</u> | Permanent |
| Adjoint technique territorial | 16/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Adjoint technique territorial | 22/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Adjoint technique territorial principal de 2e classe | 23,5/35 ^{ème} | 1 | Pourvu <u>en disponibilité</u> | Permanent |
| Adjoint technique territorial | 26/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Adjoint technique territorial | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Non permanent |
| Adjoint technique territorial | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Agent de Maîtrise | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Apprenti BTS | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Non permanent |
| Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2 ^{ème} classe | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Rédacteur territorial | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |
| Attaché territorial | 35/35 ^{ème} | 1 | Pourvu | Permanent |

M. le Maire précise que la disponibilité étant d'une durée supérieure à six mois, il faut créer un poste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREE un poste d'adjoint technique territorial à 31/35° du 24/09/2020 au 6/07/2021.

2020-63 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Jean-Luc RENAUD, Conseiller

Afin de prendre en compte les décisions de cette séance et de pouvoir payer un remboursement de trop-perçu de taxe locale d'équipement, il convient de prendre la décision modificative suivante, afin que le budget reste équilibré:

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

- Art. 6417 (apprentissage): +2 000 €
- Art. 6535 (formation élus): + 1 200 €
- Art. 6574 (subventions) : +1 000 €
- Art. 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) : +1 000 €
- Art. 673 (titres annulés sur exercices antérieurs): + 3 000 €
- Art. 022 (dép. imprévues) : -8 200 € (10 000 € prévus au BP).

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES :

- Art. 10223 (TLE) : 579 €
- Art. 020 (dép. imprévues) : -579 € (28 327,93 € prévus au BP)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et deux abstentions (M. Julien DAGORNE et M. Sébastien AUBINAUD), adopte cette décision modificative n°1.

INFORMATION SUR LES ACTES PRIS PAR DELEGATION

- Décision n°2020-005 : Demande de subvention auprès de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole, via l'aide financière au titre des amendes de police, en vue du financement de l'aménagement de la rue du Fresne, pour un montant de 6 630 € sur la base d'une dépense éligible de 33 150 € HT (20 %).
- Décision n°2020-006 : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du complément de Dotation de soutien à l'investissement local 2020, en vue du financement de la réfection de la toiture de l'église d'Epiré (2e et 3e tranches), pour un montant de 19 558,59 € sur la base d'une dépense éligible de 59 117,17 € HT (33 %).

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux en cours :

- **Réfection de la couverture de l'église d'Epiré** : la première tranche a coûté 12 000 € HT à la commune, soit seulement 25 %, ce qui fait accélérer aussi la rénovation du reste de la toiture.
- **Aménagement de la rue Bécherelle**: les travaux reprennent jeudi 24 septembre pour finir avant fin décembre. L'idée est d'augmenter le périmètre à budget constant (reprendre le plateau et rendre accessible PMR le restaurant « A table chez Milie »).
- **Restaurant scolaire** : la structure est montée. Une visite de chantier sera prévue avec les futurs usagers.
- **Eglise** : une visite sera prévue aussi.

M. Sébastien AUBINAUD, Conseiller, revient sur le Sapomag notamment les pages sur le budget qu'il juge peu lisibles (différentes unités de mesure, de couleurs dans les graphiques). M. Jean-Luc RENAUD, Conseiller, dit que ces remarques pourront servir pour le prochain magazine.

Sur la date de la prochaine parution, Mme Nathalie OURLIN, Conseillère, répond qu'il est prévu qu'il sorte début janvier (ce qui fera deux magazines par an). M. le Maire ajoute que l'équipe privilégie la communication numérique cependant l'idée du Sapomag est de faire une rétrospective.

M. Julien DAGORNE, Conseiller, déplore le changement de parcours de la Loire à Vélo, de la rue R. Delouche à la rue L. et M. Frouin. Il trouve le parcours plus dangereux (stop éloigné, pavés). M. le Maire répond qu'il permet de passer devant le Manoir des Lauriers, Monument historique. L'aspect patrimonial est un des buts de la Loire à Vélo. Les propriétaires du manoir des Lauriers font visiter leur domaine. Le Conseil départemental n'a pas jugé qu'il y avait un problème de sécurité.

M. Sébastien AUBINAUD indique que des tags ont été écrits sur la structure de jeux au lotissement des Marronniers. M. le Maire dit que les tags sont un vrai fléau pour la commune, qu'ils sont effacés au fur et à mesure mais qu'il en a coûté 1 000 € la dernière fois pour les tags de la trémie SNCF. M. Christian MILITON, Adjoint, explique que les tags ne peuvent pas être couverts par les contrats d'assurance.

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clôturé, la séance est levée à 21h30.